



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

L'adaptation du système de retraite français à l'aune des dernières réformes

Douzième colloque du COR

*Systèmes de retraite, évolutions démographiques
et croissance économique*

Thomas Fatome



Les colloques du COR
Maison de la Chimie - 2 décembre 2014

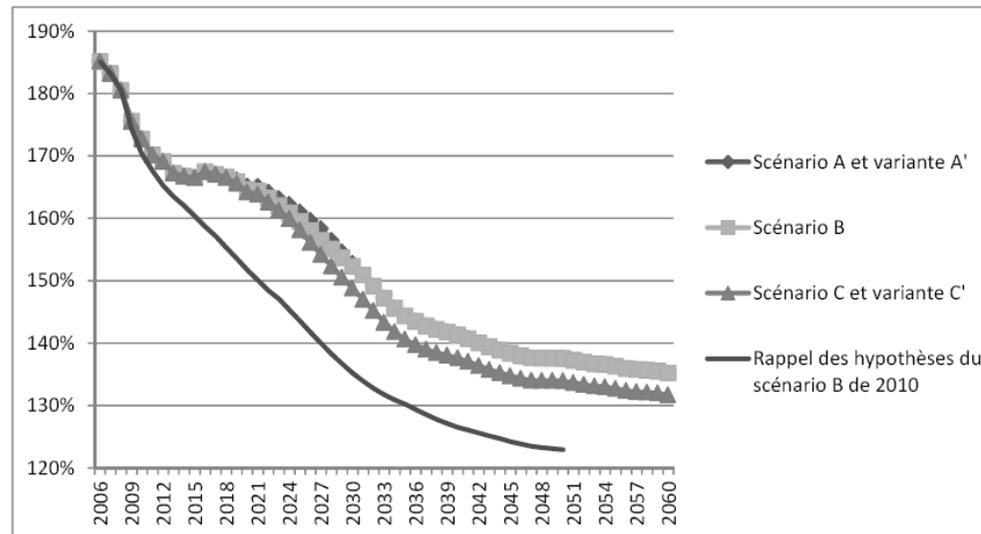


État des lieux

Le système de retraite est confronté au vieillissement structurel

- Le nombre de cotisants par retraité a d'ores et déjà baissé : le ratio, qui était de l'ordre de 3 cotisants pour un retraité dans les années 1970, est de 1,65 aujourd'hui et continuerait à baisser dans le futur
- En projection, il serait inférieur à 1,4 cotisant pour 1 retraité à l'horizon 2040, quelles que soient les hypothèses de long terme de productivité du travail et de taux de chômage retenues par le COR dans ses dernières projections (scénario « favorable » A, scénario intermédiaire B ou scénario « bas » C)

Rapport démographique : nombre de cotisants / nombre de retraités



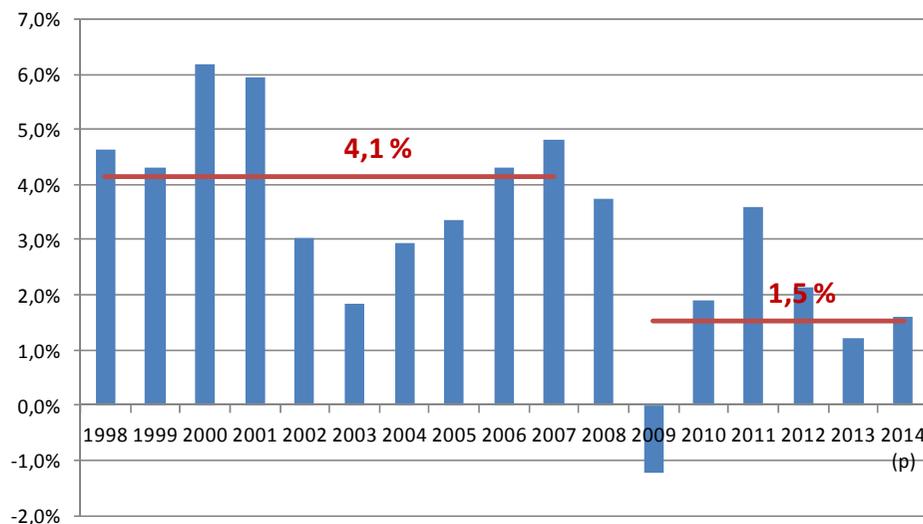
Source : 11e rapport du COR, projections de décembre 2012.

Champ : retraités de droit direct.

L'équilibre financier du système de retraite est fragilisé par la crise économique et financière

- Une part importante des ressources de la CNAV est assise sur la masse salariale du secteur privé. Depuis 2008, celle-ci a connu une croissance constamment inférieure à son rythme moyen au cours des dix années précédant la crise (4,1 % sur la période 1998-2007 vs 1,5 % en moyenne entre 2009 et 2014)
- En cumul sur la période 2008-2014, ce sont plus de 15 points de croissance de la masse salariale qui manquent, soit une perte de recettes de près de 9 Mds€ au total pour la CNAV

Masse salariale du secteur privé (évolution annuelle moyenne, champ URSSAF)

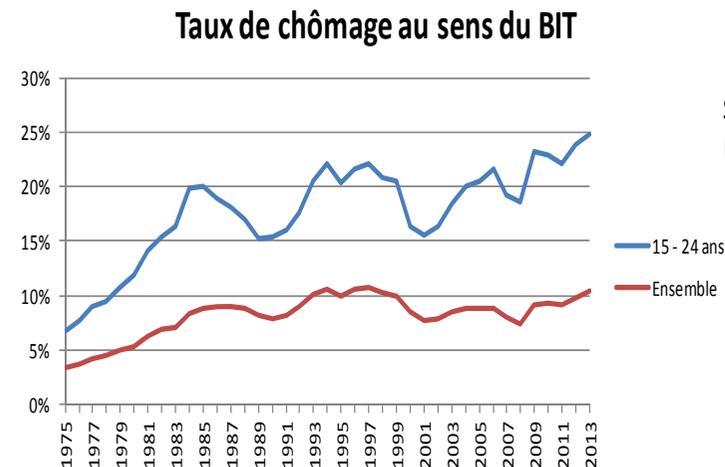
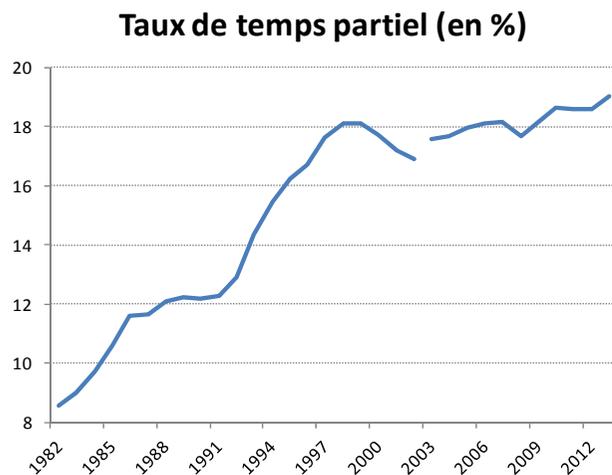


Source : ACOSS.
Champ : régime général.

La carrière des assurés est affectée par les évolutions structurelles du marché du travail et par la conjoncture

- Le temps partiel a fortement progressé en France au cours des années 1980 et 1990, avant de se stabiliser depuis le début des années 2000
- En 2013, 4,3 millions de salariés sont à temps partiel, soit près de 1 salarié sur 5. Le temps partiel concerne surtout les femmes (8 salariés à temps partiel sur 10) mais il est aussi plus fréquent parmi les jeunes, les seniors et les salariés faiblement diplômés
- Le taux de chômage au sens du BIT a connu une forte progression depuis 1975, passant de 3,5 % à près de 10,5 % en 2013. La progression a été encore plus marquée chez les jeunes : le taux de chômage a augmenté de 18 points sur la période parmi les 15-24 ans, pour atteindre 25 % en 2013

Source : INSEE, calculs DARES.



Source : INSEE.



Les réformes

Plusieurs leviers de réforme mobilisés

1. le montant des pensions

- Le levier de l'ajustement des besoins de financement *via* le montant des pensions a été mobilisé :
 - lors de la réforme de 1993 :
 - désormais, le salaire de référence (salaire annuel moyen retenu pour le calcul de la pension) correspond aux 25 meilleures années de la carrière contre 10 années auparavant
 - les montants des pensions et le salaire de référence sont indexés sur les prix, alors qu'ils l'étaient auparavant sur les salaires
 - lors de la réforme de 2014 :
 - directement, par le décalage de la revalorisation des pensions du 1er avril au 1er octobre de chaque année, après un décalage du 1er janvier au 1er avril intervenu en 2009 (LFSS pour 2009)
 - indirectement, par la fiscalisation des majorations de pensions pour trois enfants, dont le gain est rétrocédé au FSV *via* l'affectation d'une fraction de la taxe sur les salaires (mesure du PLFSS 2015)



Plusieurs leviers de réforme mobilisés

2. la durée d'activité

- L'allongement de la durée d'assurance requise pour un départ avec une pension à taux plein :
 - loi de 1993 avec le passage de 37,5 annuités à 40 annuités entre 1993 et 2003 (RG)
 - loi de 2003
 - instaure le principe d'un partage des gains d'espérance de vie entre durée d'activité (2/3) et durée de retraite (1/3)
 - ainsi, la durée est passée de 40 à 41,75 ans entre la génération 1948 et la génération 1957
 - porte de 37,5 ans (pour la génération à 1943) à 40 ans (pour la génération 1948) la DA applicable dans la fonction publique, puis la fait progresser identiquement à celle du RG
 - la réforme de 2008 met en œuvre le relèvement de la durée d'assurance dans les autres régimes spéciaux (SNCF, RATP, IEG, etc.)
 - loi de 2014
 - augmentation d'un trimestre toutes les 3 générations, pour atteindre 43 ans (172 trimestres) pour les assurés nés en 1973 (soit en 2035)
 - règle du jeu inchangée pour ceux déjà proches de la retraite



Plusieurs leviers de réforme mobilisés

2. la durée d'activité

- Le recul progressif de l'âge de départ (loi de 2010) :
 - recul de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite (de 60 à 62 ans pour la génération 1955)
 - recul de l'âge d'obtention automatique d'une pension à taux plein (67 ans à terme)
- Mécanismes d'encouragement à la prolongation d'activité :
 - loi de 2003 : incitation financière (surcote)
 - aménagement de la frontière entre la période d'activité et de retraite :
 - cumul d'une activité à temps partiel avec une partie de la pension de retraite (retraite progressive) : assouplissement du dispositif avec la loi de 2014
 - cumul emploi-retraite : CER possible au RG (loi de 2003), élargissement à l'ensemble des régimes avec la création du CER libéralisé soumis à la triple condition d'avoir liquidé toutes ses pensions à taux plein et à partir de l'âge légal (LFSS pour 2009)



Plusieurs leviers mobilisés

3. l'adaptation aux évolutions et aux spécificités du marché du travail

- Mesures de solidarité
 - retraite anticipée pour carrière longue :
 - dispositif mis en place par la loi de 2003
 - élargissement du dispositif aux salariés ayant commencé leur activité avant 18 ans (loi de 2010), puis avant 20 ans (décret du 2 juillet 2012), sous réserve de remplir les conditions de durée d'activité cotisée
 - élargissement du champ des trimestres cotisés (décret du 2 juillet 2012, loi de 2014)
 - retraite des femmes :
 - loi de 2010 : les indemnités journalières perçues lors du congé maternité sont désormais prises en compte dans le calcul de la retraite
 - loi de 2014 : meilleure prise en compte du congé maternité (le nombre de trimestres validés est désormais fonction de la durée du congé maternité indemnisé)

Plusieurs leviers mobilisés

3. l'adaptation aux évolutions et aux spécificités du marché du travail

- **Meilleure protection des plus fragiles**
 - loi de 2010 : le nombre de trimestres validés gratuitement en début de carrière au titre du chômage non indemnisé est porté à 6 (contre 4 précédemment)
 - loi de 2014 : améliorer les droits à retraite des assurés à carrière heurtée (condition de validation d'un trimestre de retraite abaissée de 200 à 150 h de SMIC) et des jeunes actifs (rachat des années d'études à tarif préférentiel) ; améliorer les petites pensions des non-salariés agricoles
- **Mieux prendre en compte la pénibilité (loi de 2014)**
 - un compte personnel de prévention de la pénibilité est créé pour les salariés exposés à des facteurs de pénibilité au-delà d'un seuil
 - ce compte est financé par les entreprises par une cotisation générale et une cotisation spécifique tenant compte de la pénibilité dans l'entreprise
 - les salariés exposés pourront acquérir des points et les utiliser pour financer des actions de formation, un passage à temps partiel ou des trimestres de retraite pour partir plus tôt



Plusieurs leviers mobilisés

4. les recettes

- Des mesures de rééquilibrage financier :
 - + 7 Mds€ de recettes nouvelles affectées à la CNAV depuis 2010 dont :
 - + 2 Mds€ liés aux hausses de taux de cotisation vieillesse (décret du 2 juillet 2012 et loi de 2014)
 - + 5 Mds€ d'impôts et taxes affectés, dont 3,7 Mds€ liés aux hausses du taux de forfait social
 - + 4 Mds€ de recettes à venir en 2015-2017 en raison des hausses programmées des taux de cotisations vieillesse
- En parallèle, le pilotage des régimes de retraite est renforcé avec le COPILOR (loi de 2010), puis le Comité de suivi des retraites (loi de 2014)

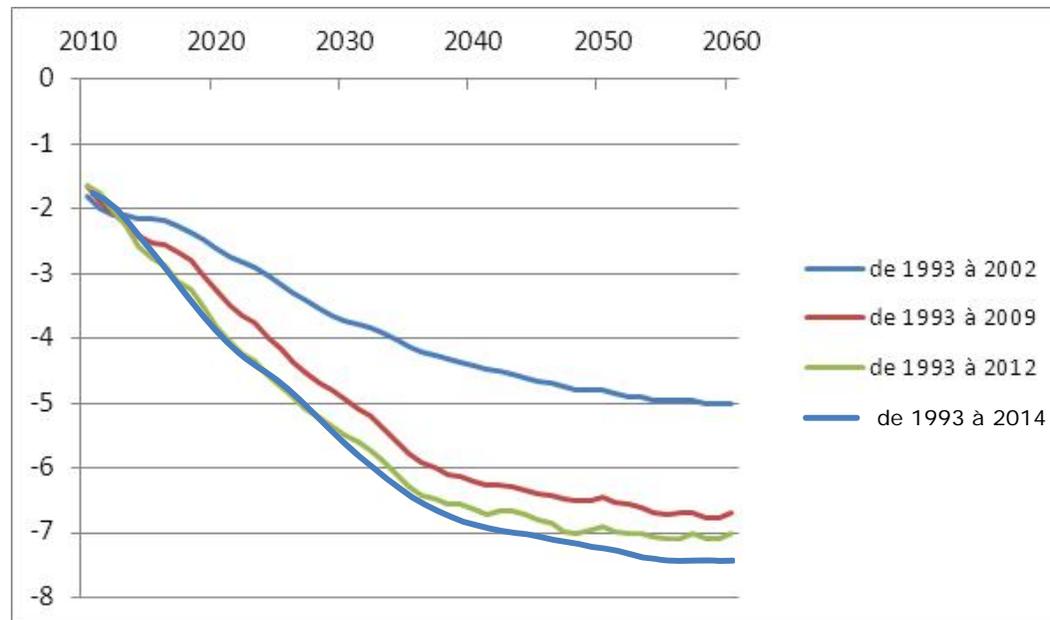


Les impacts de ces réformes

Effets sur les besoins de financement

- Les réformes menées depuis 1993 minorent la progression à venir des dépenses de retraite dans le PIB : de l'ordre de 4,4 points de PIB en 2040 pour la réforme de 1993, de l'ordre de 6,2 points de PIB si l'on y ajoute les réformes mises en place entre 2003 et 2009 et de près de 7 points de PIB si l'on tient compte de l'ensemble des réformes intervenues entre 1993 et 2014

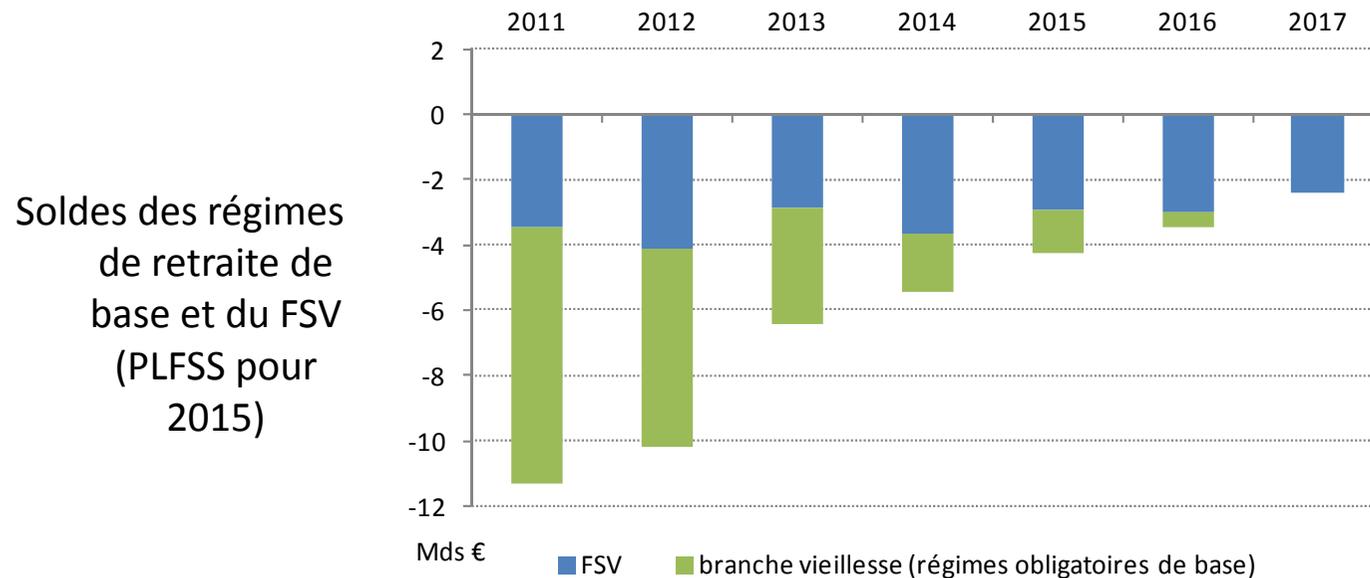
Effet sur la part des dépenses de retraites dans le PIB des réformes de 1993 à 2014



Source : *Nos retraites demain : équilibre financier et justice*, rapport de la Commission pour l'avenir des retraites, juin 2013 ; « Vingt ans de réformes des retraites : quelle contribution des règles d'indexation ? », Anthony Marino, division Redistribution et politiques sociales, INSEE.

Les projections financières à horizon 2017

- En 2014, un déficit de l'ensemble des régimes de retraite de base et du FSV de 5,4 Mds€, dont un déficit du FSV de 3,7 Mds€ et un déficit de la branche vieillesse de 1,7 Md€
- À l'horizon 2017, un déficit de l'ensemble des régimes de retraite de base et du FSV réduit à 2,4 Mds€, dont un déficit du FSV de 2,4 Mds€ et une branche vieillesse à l'équilibre

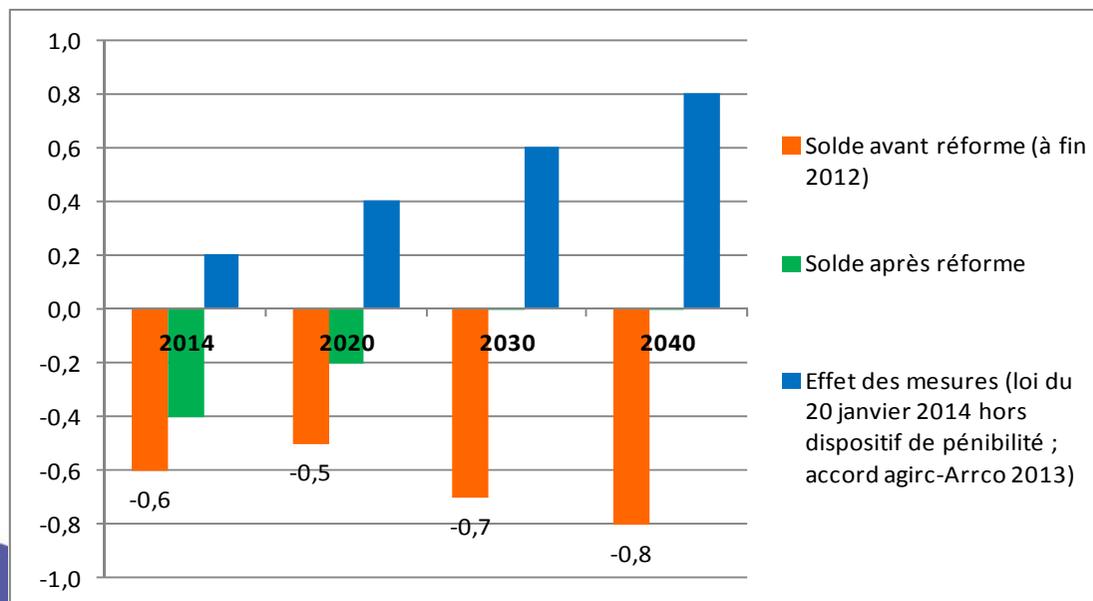


Source : DSS/SD6/6A.

Les impacts financiers de la réforme de 2014

- Par rapport à la situation financière projetée par le COR en décembre 2012, le besoin de financement du système de retraite serait de 0,2 point de PIB en 2020 ; l'équilibre serait atteint à l'horizon 2030 (sous l'hypothèse d'une croissance de la productivité du travail de 1,5 % par an et d'un retour du chômage à 4,5 % en 2031)
- Dans son avis de juillet 2014, le Comité de suivi des retraites note que « la trajectoire de retour à l'équilibre d'ici 2020 reste accessible », mais estime que « les aléas de croissance demeurent le principal défi auquel est confronté le système [de retraite] »

Solde financier projeté du système de retraite avant et après réforme (en points de PIB)



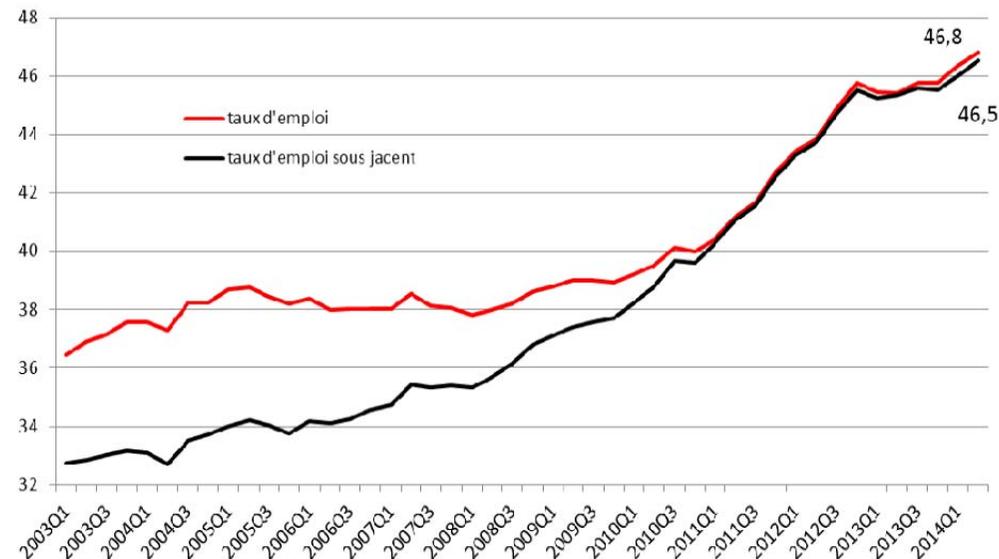
Note : projections après équilibrage des régimes de fonctionnaires et des régimes spéciaux. Les contributions des employeurs de fonctionnaires d'État et les subventions d'équilibre des régimes spéciaux sont supposées évoluer de manière à ce que l'équilibre financier des régimes soit assuré année après année, conformément au cadre réglementaire actuel.

Source : étude d'impact de la loi retraites du 20 janvier 2014, rapport annuel du COR de juin 2014 et premier avis du Comité de suivi des retraites de juillet 2014.

Un taux d'emploi des seniors en forte progression

- Les réformes menées sur le champ des retraites et de l'emploi (suppression des dispositifs de préretraite publics, durcissement de la RALC en 2009, suppression des DRE) ont fortement relevé le taux d'emploi des seniors (d'environ 9 points par rapport à sa valeur de 2003), même si la France, avec un taux de 46,8 % reste un peu en-deçà de la moyenne de l'Union Européenne (50,2 % en 2013)
- Le taux d'emploi est plus élevé que dans l'Union Européenne pour les 55-59 ans (68 %), mais il est significativement plus faible pour les 60-64 ans (25 %), bien qu'ayant progressé sur les deux sous-populations

Taux d'emploi trimestriel des 55-64 ans (données corrigées des variations saisonnières)

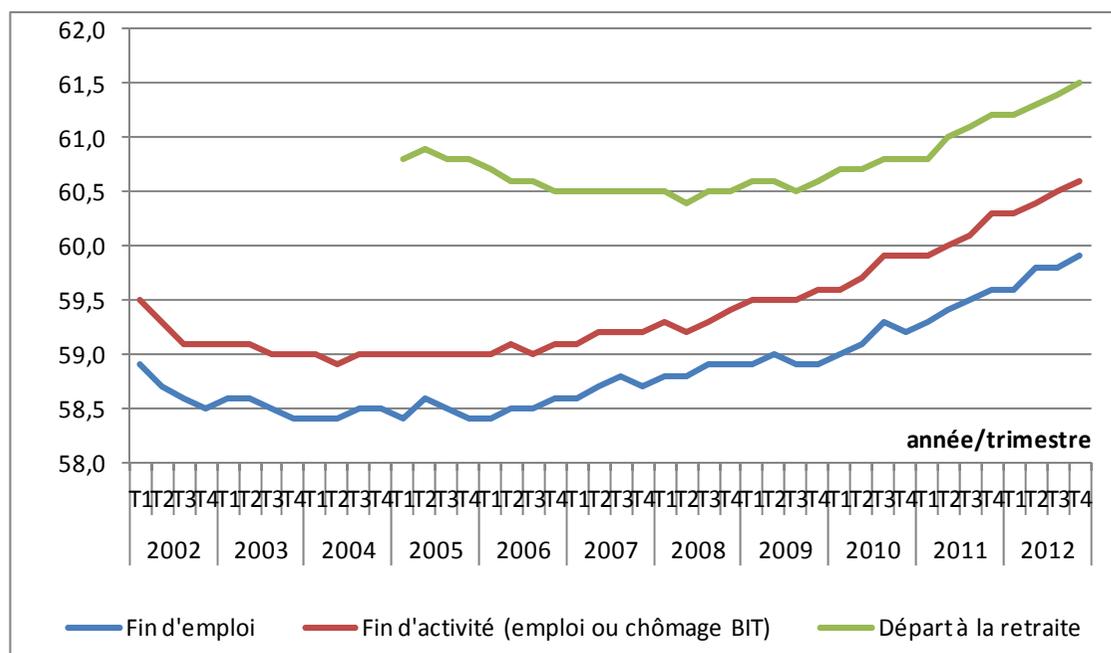


Source : INSEE
enquêtes Emploi en
continu 2003-2014,
calculs DARES.

L'âge de départ en retraite progresse

- Les âges de fin d'emploi (60 ans au 4e trimestre de 2012) et de départ en retraite (61,5 ans) ont suivi des évolutions parallèles depuis 2008, l'écart s'étant fortement réduit par rapport à la période antérieure
- Cela montre que les salariés et les employeurs ont bien ajusté leurs comportements d'activité et de départ en retraite aux évolutions de la législation sur les retraites

Âge moyen de fin d'emploi, de fin d'activité et de retraite

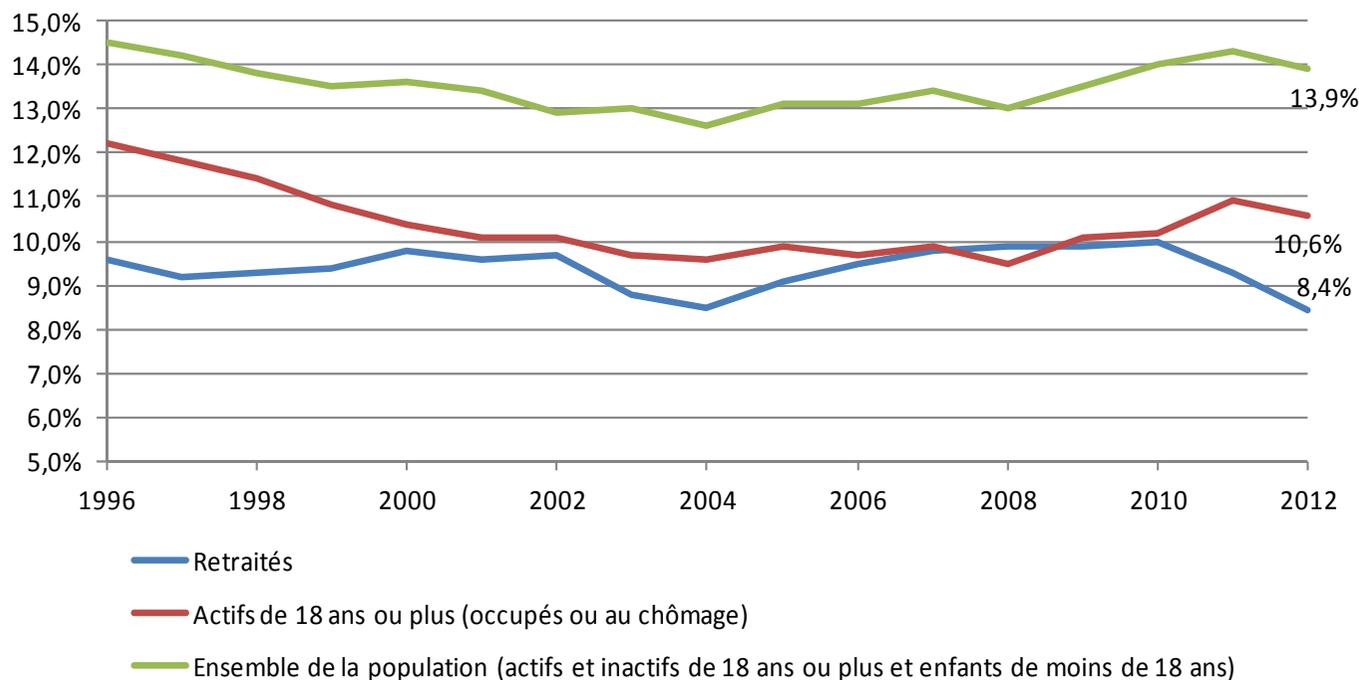


Source :
rapport
annuel du
COR, juin
2014.

Les retraités moins exposés à la pauvreté que les actifs

- Le taux de pauvreté des retraités (8,4 %) est aujourd'hui inférieur à celui des actifs (10,6 %). Il a très fortement baissé depuis le début des années 1970 (il atteignait alors 35 %)

Taux de pauvreté (à 60 % du revenu médian)



Source : INSEE, enquêtes revenus fiscaux rétrospectives 1996-2004 ; enquêtes revenus fiscaux et sociaux (2005-2012).

De bons indicateurs de niveau de vie

- Le système de retraite garantit un bon niveau de taux de remplacement du revenu d'activité par la pension : ce taux est de 75 % pour un salarié moyen non cadre du secteur privé. Sur données observées, le rapport de la retraite médiane des 65-74 ans sur le revenu d'activité médian des 50-59 ans dépasse les 75 %
- Le niveau de vie médian des retraités est très proche de celui des actifs (entre 91,5 % et 94 % de celui des actifs)

Taux de remplacement agrégé
retraite médiane des personnes âgées de 65 à 74 ans percevant une pension / revenu médian d'activité des personnes âgées de 50 à 59 ans disposant d'un revenu d'activité



Source : INSEE-DGI, enquêtes RFS rétropolées 2002 à 2004, INSEE-DGFIP-CNAV-CNAF-CCMSA, enquêtes RFS 2005 à 2012.



Les points de vigilance pour l'avenir

Les points de vigilance

- Comment assurer le financement du système de protection sociale dans un contexte d'infléchissement de la conjoncture ?
 - Le PIB n'a rejoint son niveau d'avant-crise (1er trimestre 2008) qu'au 1er trimestre 2011 et depuis, l'évolution du PIB est très atone (+ 1 % en trois ans) et marque une inflexion très forte par rapport aux tendances d'avant la crise
 - Les perspectives de croissance du PIB restent très faibles pour 2014 (+ 0,4 % en volume). 2015 sera un peu meilleure (+ 1,0 %) tout en restant en-deçà du niveau de croissance potentielle
 - L'effet du recul de l'inflation sur les équilibres financiers est ambigu : s'il contribue à contenir la progression des dépenses, il modère aussi l'évolution des salaires et donc des cotisations
- En termes de pilotage, l'atteinte de l'équilibre financier du système de retraite ne garantit pas d'elle-même l'équilibre de chaque régime
 - Des solutions *ad hoc* devront être recherchées pour les régimes qui ne disposent pas de mécanismes d'équilibrage automatique
- Quelle situation pour les régimes complémentaires AGIRC-ARRCO ?
 - Des régimes complémentaires déficitaires à hauteur de 2,5 Mds€ pour l'AGIRC et de 1,6 Md€ pour l'ARRCO en 2014 (source : CCSS septembre 2014)
 - Les déficits successifs se traduisent par une érosion des réserves. Les réserves pourraient s'épuiser d'ici la fin de cette décennie pour l'AGIRC et d'ici la fin de la prochaine décennie pour l'ARRCO



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Présentation en ligne sur **www.cor-retraites.fr**

Douzième colloque du COR

*Systemes de retraite, évolutions démographiques
et croissance économique*